

- Appels urgents -

Semaine 32 (6 -12 août 2012)

Intervenez avant le 7 septembre 2012

Venezuela

Menaces contre des défenseurs
de détenus
P. 2-4



Vietnam

Traitement inhumain pour
une militante des droits de
l'homme
P. 5-7



Intervenir

P. 8

**Deux modèles de lettre
d'intervention**

Actualité

**Décision historique : pas
d'immunité pour un ancien
ministre de la défense algé-
rien poursuivi pour crimes de
guerre**

Un tribunal a rendu une déci-
sion historique le 31 juillet, en
Suisse, contre Khaled Nezzar,
ancien ministre de la défense
algérien, arrêté en octobre 2011
à Genève pour des crimes de
guerre commis en Algérie dans
les années 1990.

Le tribunal a jugé que M. Nez-
zar ne bénéficiait pas
d'immunité pour des actes
commis durant son mandat,
rendant possible un procès en
Suisse.

Cette décision offre des pers-
pectives importantes pour la
lutte contre l'impunité puisque
les bourreaux ne pourront plus
se cacher derrière leur fonction
officielle pour commettre des
atrocités.

action des chrétiens pour l'abolition de la torture

Venezuela

Menaces contre des défenseurs de détenus

Au matin du 30 mai 2012, à Terrazas del Ávila (commune de Sucre), alors qu'il s'apprêtait à monter dans sa voiture, **Hernán Antonio Bolívar** a été enlevé sous la menace d'une arme à feu. Quatre hommes lui ont ordonné de demander à sa femme **Marianela Sánchez Ortiz**, coordinatrice juridique à l'Observatoire vénézuélien des prisons (OVP), d'arrêter de dénoncer les conditions carcérales et de critiquer le gouvernement, sinon sa famille et elle le regretteraient. Avant de le relâcher, ils lui ont dit qu'il valait mieux que le message soit passé car la prochaine fois ils ne se contenteraient pas de parler. Ils lui ont également volé de l'argent et ses effets personnels.



Depuis 2006, les membres de l'OVP et leurs proches reçoivent des menaces régulières en représailles de leurs activités de documentation des violations des droits de l'homme contre les détenus au Venezuela.

En juin 2011, **Humberto Prado Sifontes**, le directeur de cet organisme, a été menacé de mort après avoir demandé au gouvernement d'apporter une réponse pacifique aux affrontements entre bandes rivales à la prison d'El Rodeo. Le 20 mai 2012, à la suite de tirs à la prison Retén de la Planta, un journaliste a informé Humberto Prado Sifontes qu'il avait reçu un appel téléphonique dans lequel un homme déclarait " Salut, de source sûre je t'informe que le Ministère des services pénitenciers va monter une embuscade contre Humberto Prado Sifontes et les autres, pour le rendre responsable de ce qu'il se passe à prison La Planta, nous les suivons, nous enregistrons leurs appels, nous savons qui ils voient ».

S'ajoutent à cela des déclarations publiques régulières qui visent à discréditer les défenseurs de l'OVP. En janvier 2012, la Ministre des services pénitenciers accusait les ONG et plus précisément l'OVP de répandre de fausses informations sur les conditions de vie des personnes privées de liberté et d'encourager la violence entre détenus, et ce au bénéfice d'une campagne politique de l'opposition orchestrée par des intérêts étrangers.

Écrivez au ministre de l'Intérieur et de la Justice

... en abrégé

Dérives autoritaires

Treize ans après la première élection d'Hugo Chávez à la présidence du pays, de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer la dérive autoritaire du régime et le non-respect des droits fondamentaux.

Tour à tour, Hugo Chávez est parvenu à prolonger le mandat présidentiel de quatre à six ans, à lever la limitation à deux du nombre de mandats successifs, puis à rendre son renouvellement illimité. À quatre reprises, il a obtenu du Parlement des pouvoirs spéciaux pour légiférer par décret. Les multiples cooptations et réformes institutionnelles ont fait passer les principaux organes judiciaires autonomes (Bureau du procureur général, Cour suprême de justice, Conseil électoral national) sous son contrôle et celui de ses proches.

Les autorités ont adopté, depuis 2004, plusieurs réformes du Code pénal et lois destinées à restreindre la liberté d'expression des médias. Nombre d'entre eux ont déjà été privés de licence, d'autres s'autocensurent par crainte de représailles. Elles ont aussi entravé la liberté d'association et le travail des défenseurs des droits de l'homme par le biais de campagnes de diffamation et de harcèlement judiciaire, d'agressions et d'intimidations.

Torture et mauvais traitements

Le recours à la torture demeure courant au sein des services de sécurité de l'État, de la police et de l'armée. En réponse notamment à la criminalité massive, celles-ci se sont multipliées sans être vraiment tenues de rendre des comptes. Fortement empreintes de valeurs militaires, elles plébiscitent les interventions brutales. Fin 2007, le Venezuela comptait près de 70 000 policiers, contre 40 000 en 1990. En 2009, le Conseil général de police dénombrait 141 corps de sécurité. À la même époque, le ministre de l'Intérieur et de la Justice admettait que « 20 % des délits et crimes [étaient] le fait des policiers eux-mêmes ». Les fonctionnaires du Corps d'investigations scientifiques, pénales et criminelles sont ceux qui recourent le plus souvent à la torture comme méthode d'enquête. Les Services bolivariens d'intelligence



Mars 2012, manifestation contre la violence policière à Caracas
« L'Etat a l'obligation de réhabiliter les victimes de torture »
« Plainte contre la torture et les mauvais traitements par la police »

interventions brutales. Fin 2007, le Venezuela comptait près de 70 000 policiers, contre 40 000 en 1990. En 2009, le Conseil général de police dénombrait 141 corps de sécurité. À la même époque, le ministre de l'Intérieur et de la Justice admettait que « 20 % des délits et crimes [étaient] le fait des policiers eux-mêmes ». Les fonctionnaires du Corps d'investigations scientifiques, pénales et criminelles sont ceux qui recourent le plus souvent à la torture comme méthode d'enquête. Les Services bolivariens d'intelligence

nationale, la Garde nationale bolivarienne et les polices d'État, au premier rang desquelles la Police métropolitaine de Caracas, sont également accusés d'actes de torture.

La majorité des victimes est composée d'hommes, jeunes et issus des couches les plus défavorisées de la société. Il s'agit d'étudiants, d'ouvriers, de personnes occupant des emplois précaires, de commerçants et de femmes au foyer. Dans un contexte de criminalisation de la pauvreté, les citoyens perçus comme des sources potentielles de protestation ou de délinquance et peu enclins à porter plainte sont les plus exposés à l'usage excessif de la force. Dans une moindre mesure, certaines personnes courent le risque d'être maltraitées et torturées en raison de leur préférence sexuelle.

Extrême violence des prisons

Selon les chiffres fournis en novembre 2009 par l'Observatoire vénézuélien des prisons au Comité contre la torture (CAT) des Nations unies, la population carcérale s'élevait à 32 820 personnes pour une capacité d'accueil de 12 000 détenus, dont 22 328 en détention provisoire (soit 68 % des prisonniers). Les privations illégales de liberté et les transferts arbitraires, au cœur



Avril 2011, des détenus de la prison de Coro (État de Falcón) montrent leurs armes.

des méthodes d'investigation, sont le préalable aux agressions. En 2010, le CAT s'est inquiété du nombre de détenus (2,2 %) qui décédaient des suites de violences. En 2010, 352 prisonniers sont morts et 736 ont été blessés. Cette brutalité est le fait des gangs criminels, dont les chefs (*pranes*) ont pris possession des prisons et résulte aussi de l'absence d'intervention – ou de l'intervention violente – du personnel pénitentiaire et notamment de l'Équipe de réaction immédiate des gardiens de prison.

* *
*

Textes internationaux

Le Venezuela a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1968) et la Convention des Nations unies contre la torture (1991) et a signé le Protocole facultatif se rapportant à cette Convention (2011).

Dernières interventions

Cet *Appel urgent* est le premier de l'année 2012 concernant le Venezuela.

Vietnam

Traitement inhumain en prison pour une militante des droits de l'homme

Mme **Tran Thi Thuy**, 40 ans, militante des droits fonciers est soumise à des conditions de détention inhumaines.



Tran Thi Thuy

Malgré des blessures non cicatrisées à l'estomac liées aux coups reçus lors des interrogatoires avant son procès, elle est soumise à des travaux forcés en prison. Elle doit décortiquer des coques de noix de cajou à longueur de journées, ce qui lui cause des brûlures sur la peau en raison de la résine phénolique caustique qui s'en dégage. Compte tenu de son état de faiblesse, Mme Thuy connaît des évanouissements répétés. Elle se voit refuser tout soin médical en dépit de ses graves problèmes de santé et de ses demandes fréquentes de soins d'urgence.

Elle est incarcérée avec des criminels de droits communs utilisés par les autorités pénitentiaires pour l'intimider physiquement. Elle a récemment été transférée à la prison du camp K5 Khanh Long, province de Dong Nai, sans que sa famille ne soit avertie.

À plusieurs reprises, la Sécurité Publique l'a poussée à reconnaître sa culpabilité afin d'obtenir une peine plus légère. Considérant que ces agissements passés sont conformes aux libertés individuelles, Mme Thuy refuse de signer les aveux demandés.

Mme Thuy était activement impliquée dans la défense des personnes dépossédées illégalement de leurs terres. Arrêtée en août 2010 avec six autres militants de la province de Ben Tre, elle a été condamnée pour subversion, sur le fondement de l'article 79 du code pénal, à huit ans d'emprisonnement lors d'un procès expéditif à huis clos en mai 2011. En septembre 2011, le groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a jugé que la détention de Mme Thuy et de ses six collègues était arbitraire et en violation du droit international.

Écrivez au Premier ministre

en abrégé

Autoritarisme et législations liberticides

Le gouvernement vietnamien utilise la loi pour mettre en place des mesures répressives contre toute forme de dissidence. Différentes législations permettent d'ériger en infraction l'expression pacifique d'opinions divergentes, notamment sur des sujets sensibles comme les droits de l'homme ou la démocratie. Ainsi les articles 88 (« propagande contre la République socialiste du Vietnam ») ou 79 du code pénal (« activités visant à renverser le gouvernement populaire ») sont utilisés à outrance et arbitrairement pour faire taire les voix dissidentes.

De nombreux citoyens mobilisés en faveur de la démocratie, journalistes et écrivains renommés, des avocats, des défenseurs des droits de l'homme, des syndicalistes ou des membres de groupes religieux ont été arrêtés ces dernières années.

Les Comités populaires de province et de district peuvent arrêter et détenir de six mois à deux ans, sans procès ni contrôle judiciaire, « les personnes qui ont violé la législation sur la sécurité et l'ordre social ». Ces dispositions, employées notamment contre les dissidents politiques et religieux, encouragent les actes de torture et les mauvais traitements.

Les autorités portent atteinte à la liberté d'expression en sanctionnant les journalistes ou blogueurs qui diffuseraient des « informations non autorisées » ou « non conformes aux intérêts du peuple ». Ces définitions vagues permettent au gouvernement vietnamien une large interprétation permettant d'accroître le nombre d'arrestations de blogueurs et de journalistes.

De nombreux citoyens, agriculteurs et commerçants, sont victimes d'expropriation illégales. Connus sous le nom de « citoyens lésés » (Dan oan), ils ont été dépossédés par les autorités locales de leurs propriétés avec la promesse d'une maigre compensation. Beaucoup n'ont jamais été dédommagés.



Le prêtre et défenseur des droits de l'homme, Nguyen Van Ly, lors de son procès en 2007 © AP

Recours à la torture

Les forces de l'ordre se livrent régulièrement à un usage excessif de la force, à des mauvais traitements et à des actes de torture lors des arrestations et des détentions. Tous les citoyens arrêtés par la police, même pour une infraction mineure, peuvent être maltraités et torturés. Certains d'entre eux décèdent à cause des sévices qu'ils ont subis. Les policiers allèguent à chaque fois qu'il s'agit de suicide.

Des témoignages font également état de mauvais traitements subis par les défenseurs des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que par les dissidents politiques détenus, parfois au secret, avant d'être transférés dans des établissements pénitentiaires et des camps de travail. Les violences touchent aussi les membres de communautés religieuses non reconnues par l'État et les membres de minorités ethniques réclamant la liberté religieuse.

Conditions de détention

Les conditions de détention dans les prisons et dans les camps de travail sont particulièrement dures. Dans ces lieux insalubres et systématiquement surpeuplés, les prisonniers manquent d'eau potable, ne reçoivent pas de ration alimentaire suffisante et de traitements médicaux appropriés. Ils doivent généralement réaliser des travaux forcés et peuvent être frappés, maltraités, maintenus des semaines ou des mois durant à l'isolement dans des cellules exiguës sans fenêtre ni ventilation. D'après certaines familles de détenus, les membres du personnel pénitentiaire refusent les médicaments venus de l'extérieur, mais accordent des privilèges aux prisonniers qui leur versent des pots-de-vin ou qui entreprennent des grèves de la faim.

* *
*

Textes et traités ratifiés

Le Vietnam n'est pas partie à la Convention des Nations unies contre la torture. Il a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Dernières interventions

Il s'agit du premier *Appel Urgent* sur le Vietnam en 2012.

Intervenir

**Soutenez ceux dont vous venez de lire l'histoire.
Écrivez pour leur venir en aide.**

1. Vous pouvez adresser la lettre que nous vous proposons, après l'avoir datée et signée, sans oublier de mentionner votre nom et votre adresse. Vous pouvez aussi la réécrire à votre manière, avec vos mots, votre écriture, votre conviction.
2. Pour plus d'efficacité, nous vous conseillons d'envoyer une copie de votre lettre à l'ambassade du pays concerné : les diplomates informent leurs ministères des préoccupations des citoyens français.

- Écrivez avant le 7 septembre 2012 -

Venezuela

Vous souhaitez intervenir en faveur de **Marianela Sánchez Ortiz, Hernán Antonio Bolívar** et **Humberto Prado Sifontes** :

- Écrivez au ministre de l'Intérieur et de la Justice

[Par courrier : affranchir à 0,89 euros – Fax : 00 58 212 506 1105 (dites « fax »)]

- Adressez une copie de votre lettre à l'ambassade du Venezuela

[11, rue Copernic, 75116 Paris - Courriel : embajador@amb-venezuela.fr]

Vietnam

Vous souhaitez intervenir en faveur de **Mme Tran Thi Thuy**

- Écrivez au Premier ministre

[Par courrier : affranchir à 0,89 euros – Fax : 00 84 4 080 48 924- Courriel : thongtinchinhphu@chinhphu.vn]

- Adressez une copie de votre lettre à l'ambassade du Vietnam

[62 rue Boileau – 75016 Paris – Fax : 01 45 24 39 48- vnparis.fr@gmail.com]

Appel urgent, supplément au *Courrier de l'ACAT*
Directeur de la publication : François Walter, président de l'ACAT-France
Impression ACAT.
CPPAP n° 1112 G 82814. ISSN 0519417.



————— ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE —————

7, rue Georges-Lardennois 75019 Paris

Tél. 33 (0)1 40 40 42 43 • Fax 33 (0)1 40 40 42 44 • Mail acat@acatfrance.fr • Site web www.acatfrance.fr